



Paris, le 24 décembre 2015

Votre contrat n° AP 321 387

Attestation d'assurance de responsabilité décennale

Generali IARD atteste que GHF XO, numéro de Siret 74983324000015, demeurant LIEU DIT LA COURREGES 33420 ST VINCENT DE PERTIGNAS, est titulaire du contrat n° AP 321 387.

Cette attestation d'assurance de responsabilité décennale est délivrée :

- pour les chantiers ouverts entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016,
- du fait de ses seules activités professionnelles ou missions mentionnées ci-dessous :

CHARPENTE ET STRUCTURE EN BOIS

Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades-rideaux. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
- supports de couverture ou d'étanchéité,
- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- planchers et parquets,
- isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente,
- traitement préventif et curatif des bois,
- mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

MENUISERIES EXTÉRIEURES

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des façades rideaux.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité,
- traitement préventif et curatif des bois.

FABRICATION ET/OU IMPORTATION DE CHARPENTES BOIS

Précision sur les produits:

Fabrication de charpentes traditionnelles, industrielles et structures en ossatures bois

ASSURES ADDITIONNELS:

Pour nous écrire : Generali - Segment Entreprises Dommages entreprises - 75456 Paris Cedex 09



Attestation contrat n° AP 321 387

ARBA33
Lieu dit Courrèges
33420 Saint Vincent de Pertignas
RCS: 390 122 893 00014

ETS LALIMANT ET CIE ARBA47
Lieu dit Vide bouteille
47200 BIRAC SUR TREC
RCS: 414 962 019 00025

ARBA 40
1964 Route des plages
40260 LESPERON
RCS: 522 099 126 00024

SAS GAUTHIER
Lieu dit Courrèges
33420 SAINT VINCENT DE PERTIGNAS
RCS: 327 956 447 00012

- pour les interventions sur des chantiers dont le coût **prévisionnel** de construction tous corps d'état HT, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 15 000 000 € **et pour autant que le coût total définitif de construction n'excède pas la somme de 16 500 000 €**,
- pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P,
Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P,
Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

FILIP001 / 211321251

203D C

2 / 4

Pour nous écrire : Generali - Segment Entreprises Dommages entreprises - 75456 Paris Cedex 09



Attestation contrat n° AP 321 387

Seules les garanties mentionnées dans le tableau ci-dessous sont souscrites pour les montants précisés :

Garantie décennale des dommages à l'ouvrage après réception	
Nature des garanties	Montant des garanties
I. Garantie obligatoire de responsabilité décennale	
<p>Cette garantie est délivrée conformément aux dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances pour des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance. Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>- Habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>- Hors habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage sans pouvoir être inférieur au coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R.243-3-1 du Code des assurances.</p>
FRANCHISE : 20 % des dommages mini 2700 EUR maxi 25000 EUR	
II. Garantie de responsabilité en qualité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant. Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.</p>	6 000 000 EUR par sinistre
FRANCHISE : 20% des dommages, mini 2700 EUR maxi 25000 EUR	

Garantie	Montant	Franchise
Garanties complémentaires à la garantie décennale		
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement	1 200 000 EUR	par sinistre, Franchise 20% des dommages, mini 2700 EUR maxi 25000 EUR
Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	500 000 EUR	par sinistre, Franchise 20% des dommages, mini 2700 EUR maxi 25000 EUR
Responsabilité décennale pour ouvrages Non soumis à obligation	5 000 000 EUR	par sinistre, Franchise 20% des dommages, mini 2700 EUR maxi 25000 EUR

Cette attestation ne s'applique pas lorsqu'il est recouru à un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale.

Pour toute opération d'un coût total prévisionnel de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros hors taxes, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.



Attestation contrat n° AP 321 387

La présente attestation est valable sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Stéphane DEDEYAN
Directeur Général Délégué

Pour nous écrire : Generali - Segment Entreprises Dommages entreprises - 75456 Paris Cedex 09